

Les dérives du système de l'Aide à la jeunesse

Deux affaires récentes mettent en lumière les lacunes du Service de protection de la jeunesse. *Le Soir* avait rendu compte récemment du cas de cette fillette de 10 ans violée par un adolescent de 14 ans vivant dans la même institution qu'elle. Après avoir été écarté pendant 10 jours, le garçon avait réintégré l'établissement, qui n'accueille que 15 enfants. Malgré les démarches de la mère de la jeune victime, le violeur n'avait pas été transféré ailleurs. La jeune enfant et sa sœur de 12 ans ont fugué, en début de semaine, pour fuir l'institution censée les protéger. La mère des fillettes a porté plainte contre le Service de protection de la jeunesse pour non-assistance à personne en danger.

La fugue d'une enfant violée met en cause l'Aide à la jeunesse

JUSTICE Deux affaires douloureuses renvoient le SPJ à ses responsabilités

- ▶ Le Service de protection de la jeunesse a opté pour le maintien d'une fillette de dix ans dans une institution, bien que son violeur y soit lui aussi placé.
- ▶ Lundi, « Myriam » a fugué pour rentrer chez elle.
- ▶ Ce cas, qui n'est pas isolé, illustre les dérives d'un système.

Le mois dernier, *Le Soir* consacrait un article à des faits de viol dans une institution liégeoise où le SPJ (Service de Protection de la Jeunesse) place des enfants retirés de la garde de leurs parents. Un adolescent de 14 ans y a reconnu avoir violé dans sa chambre Myriam (prénom d'emprunt), 10 ans, à trois reprises en mai. Il avait été écarté de l'établissement pendant dix jours, puis il avait pu réintégrer les locaux aux côtés de Myriam, dans la promesse que puisque dans cette institution vivent 15 enfants seulement.

Malgré les démarches de la maman et de son avocat pour faire déplacer l'adolescent, le SPJ avait tranché en faveur d'un maintien de l'abuseur et de l'abusée dans le même bâtiment : « C'est une situation difficile, car tant Myriam et sa sœur vivent là depuis longtemps... », avait expliqué Pierre Hannecart, inspecteur des SAJ/SPJ et directeur général adjoint à l'administration générale

de l'aide à la jeunesse. *Ecarter le gamin aurait pu le déraciner ; ce n'est pas un jeune qui est arrivé hier, il a ici ses références, ses référents, et il faut aussi tenir compte*

de cela. » Le directeur général adjoint avait ajouté qu'une « vigilance particulière » avait été demandée à l'établissement concerné. « La petite fille semble rassurée par les mesures mises en place », avait-il conclu.

Jean-Marie Gauthier, professeur de psychologie de l'enfant et de l'adolescent à ULg, estimait quant à lui que, pour la petite fille, « il est difficile de continuer à vivre à côté de quelqu'un qui a abusé d'elle ». Il semble qu'il visait juste : lundi peu après 19 heures, la petite Myriam et sa grande sœur de 12 ans ont décidé de faire leurs bagages. Elles ont rassemblé leurs affaires dans un sac, ont emporté leur mallette et leur manteau, puis ont quitté le centre qui les héberge.

Les deux jeunes sœurs ont marché un peu plus de 2 kilomètres, bravant le froid. Puis elles ont frappé à la porte du domicile de leur mère qui, déçue de ses droits parentaux, n'a rien pu faire d'autre que d'appeler la police pour leur signaler que ses filles avaient fugué. « Elles ne m'ont pas dit grand-chose, explique la maman. La grande m'a juste confié que sa petite sœur avait peur de l'adolescent (NDLR : qui

a reconnu l'avoir violée). »

La police est venue reprendre les petites, en pleurs, et toutes leurs affaires qu'elles avaient dé-

Les deux sœurs ont marché un peu plus de 2 km. Puis elles ont frappé à la porte du domicile de leur mère

posées sur le seuil. Leur mère a aussitôt porté plainte contre le SPJ (et donc juridiquement contre la Communauté française) et contre X pour non-assistance à personne en danger. « Nous avons insisté pour que l'adolescent soit éloigné de Myriam afin qu'elle puisse se reconstruire, explique M^r Molders-Pierre, conseil de la maman. Le SPJ n'a rien voulu entendre de nos demandes, comme si les faits subis par l'enfant allaient aussitôt être oubliés. Force est de constater que ce n'est pas le cas, et que le dommage subi ne fait que s'aggraver : la petite, entourée par sa grande sœur, a fugué pour fuir celui qui a reconnu l'avoir agressée sexuellement. »

La mère va introduire une action en référé « pour que toutes les mesures soient prises afin que

ces jeunes filles ne soient plus mises en contact avec l'adolescent », précise l'avocat qui ajoute qu'il faudra garder à l'esprit que « ce n'est pas à elles de quitter l'établissement, mais bien à lui d'être déplacé... » La maman et son conseil disent en outre constater que la « surveillance rapprochée » promise par le centre et le SPJ semble n'avoir été que théorique : « C'est quand la police a contacté le centre qu'ils se sont rendu compte que les petites avaient disparu. Elles ont eu le temps de faire leurs valises, de traverser seules une partie de la ville pendant la nuit en s'exposant au danger... Et personne n'a rien remarqué ! Croyez-vous qu'ils auraient remarqué quelque chose si l'adolescent était revenu abuser de Myriam ?! »

Des réunions ont été programmées avec la maman au centre d'hébergement des petites filles. Mais elle est bien décidée à ne pas retirer sa plainte. « Puisque nous ne pouvons pas attendre concrètement de réaction du SPJ et du centre pour les protéger, nous sommes contraints de réagir judiciairement », explique l'avocat. ■

LAURENCE WAUTERS

RÉACTION

Rachid Madrane :
« J'ai demandé un rapport »

Le ministre de l'Aide à la jeunesse, Rachid Madrane (PS), ne souhaite pas commenter cette affaire : « A l'instar de mon collègue, Koen Geens, qui ne peut commenter une décision prise par le juge en vertu de la séparation des pouvoirs, je me refuse à commenter ou à contester toute décision prise par un directeur de l'Aide à la jeunesse qui exerce son activité en toute indépendance. Celui-ci a un large pouvoir d'appréciation en ce qui concerne les situations individuelles et les suites à leur donner. Quand un directeur prend une décision, il est seul face à sa conscience. Il exerce sa compétence en toute indépendance. Bien sûr, en tant que père de famille, j'ai une opinion, un avis sur la question. Et je me dois de la garder pour moi. Néanmoins, j'ai demandé à l'administration générale de l'Aide à la jeunesse qu'un inspecteur du SAJ/SPJ fasse un rapport. »

LPO

témoignage « On a tout essayé, mais on s'est heurtés à un mur »

Le 13 mars 2013 en soirée, Cécile (prénom d'emprunt), 10 ans elle aussi, alors placée depuis 3 ans dans un centre de la périphérie liégeoise, confiée à son éducatrice que son frère de 14 ans et un ami de celui-ci ont abusé d'elle « juste pour être une vraie famille ». La petite fille avait un comportement très sexué depuis quelques semaines, ce que les éducateurs avaient remarqué. Au fil des auditions, le frère avait avoué les faits à demi-mot, tandis que ce qui était reproché à l'autre gamin devait rester non établi. « Plus jeune, la petite avait déjà confié qu'elle avait subi des attouchements de la part de son frère, mais c'était resté sans suite, explique leur grand-père. Après les faits de mars 2013, ils ont envoyé son frère durant une semaine dans une autre institution. Une se-

maine ! Vous imaginez ? »

Un an plus tard, le 13 mars 2014, le tribunal de la jeunesse rendait son ordonnance dans cette affaire : « Au sein de l'institution, son comportement ne cesse de se dégrader, stipule le juge qui sanctionne le grand frère. Il est dans une dynamique où il semble estimer qu'il est au-dessus des lois et des contraintes. Selon l'institution, il a un sentiment d'impunité et de toute-puissance inquiétant (...) Il a commis un fait qui, s'il avait été de nature à entraîner une peine d'emprisonnement correctionnel principal de 3 ans ou plus. »

Et de conclure : « La sécurité publique, celle du jeune et sa personnalité telle que décrite ci-dessus justifient son placement en IPPJ. » L'adolescent y a sé-

jours 2 semaines... puis il a réintégré le même établissement que sa victime. « On a tout essayé pour que cette petite ne soit plus mise en contact avec lui, confie le grand-père. Mais on s'est heurtés à un mur : le SPJ de Liège avait décidé que c'était comme ça, c'était comme ça. »

La semaine dernière, Cécile, qui a maintenant 12 ans, a confié à une de ses éducatrices que son frère l'avait à nouveau violée. Les faits se seraient déroulés en juillet dernier, dans cet établissement que l'adolescent n'a finalement quitté, au total, que 3 semaines. Les premières auditions ont conclu à la crédibilité de la petite victime. Le gamin, aujourd'hui âgé de 16 ans, a été directement envoyé en IPPJ où il est encore aujourd'hui. ■

LW6